

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080583 du: 31/05/18

CHARENTE AUTOMOBILES DISTRIBUTION

CONCESSION RENAULT 4 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 16000 ANGOULEME

FRANCE

Acheteur: MME CATHERINE GRANDPRE catherine.grandpre@groupemichel.com

Affaire n°: K016351 Commande WEB: Commande: JB055752 Payeur: C11210

Compte client: C11210 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
A5.XP1132XY	BUREAU VENDEUR SIMPLE DROIT AVEC COMPARTIMENT UNITE CENTRALE				1.00	589.00	589.00 €	C220
A5.XP1132X	BUREAU VENDEUR SIMPLE GAUCHE AVEC COMPARTIMENT UNITE CENTRALE				1.00	589.00	589.00 €	C220
A5.ZTRANSPORT	FORFAIT TRANSPORT				1.00	250.00	250.00 €	C220
AIR.BV_P3S	PACK SIEGES(1 SIEGE OPERAT.KAKI + 2 SIEGES VISITEURS OLIVE ET POMME				2.00	560.00	1 120.00 €	C220
A5.ECO.TAXE	ECO TAXE				1.00	19.81	19.81 €	C220
2211712112 25								
CONDITIONS DE 01_CHEQUE	REGLEMENT:	Base HT € Code Taux Montant TVA €			TOTAL HT €		2 567.81	€
Le	30/06/18	2 567.81 € C220	20%	513.56 €	TOTAL TVA € TOTAL TTC € Acompte		513.56	€
							3 081.37 € 0.00 €	
Montant	3 081.37 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
	Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PA				PAYER €	3 081.37	€	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1